


Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

 Date du contrôle:
07/05/2026

 Prochaine visite avant le:
07/05/2027

 Agent-visiteur:
Benjamin De Potter

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	Tweeple
Adresse	Rue de Balenfer 5, 7130 Binche, Belgique
Propriétaire, exploitant ou gestionnaire	
Nom	Succ s
Adresse	RUE BALASSE 22, 7110 LA LOUVIÈRE, Belgique
Installateur	
Nom	
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE BALASSE 22, 7110 LA LOUVIÈRE, Belgique
Numéro de Compteur (Jour)	12553386
Numéro de Compteur (Nuit)	/
GRD	ORES (Hainaut Électricité)
Type de locaux	Maison
Code EAN	nc

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de contrôle	Contrôle Périodique (6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Fondations	Avant 81
Des dispositions dérogatoires pour les anciennes installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2.1)	
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

Description de l'installation électrique et du raccordement

Liaison compteur-tableau	VFVB 4X10
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40 2P
Protection maximale admissible	40 2P
Nombre de tableaux	1
Prise de terre	Autre
Description de l'installation	1 diff 2p300ma 40a 2 disj 2 p 20a 2,5mm2 1 disj 2p 15a 2,5mm2 3 disj 2p10a 1,5/2,5mm2
Raccordements	NOK

Contrôles et essai

Équipement de test: FLK-TI-035 / 5639115

Schémas/plans	NOK
Liaisons équipotentielle	NOK
Test BP du DDR	OK
ΔI_n	OK
Contrôle de l'état	NOK
Résistance de Dispersion	nm Ω
Isolement	34,2 M Ω
Matériel fixe	NOK
Protection contre les contacts directs	NOK
Protection contre les contacts indirects	NOK
Protection contre les surintensités	NOK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/plans	NOK
---------------	-----

Infractions

Code	Libellé	Paragraphe
Schémas & administratif		
108	Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1 2.12 ; 2.13 ; 3.1.2.1; 9.1.1; 9.1.2
102	Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
Coffret(s) électrique		
201	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	L1 3.1.3.3
210	Réaliser et/ou compléter le repérage avec lettres pour les circuits initiaux et des chiffres pour le positionnement dans les circuits initiaux.	L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.
208a	Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.; 5.3.5.1.
218	L'introduction des câbles dans le tableau doit être réalisée selon les règles de l'art.	L1 1.4
Mise à la terre		
401	Absence de la prise de terre ou prise de terre à réaliser conformément aux prescriptions.	L1 2.5 ; 5.4.2.1 ; 8.2.1.11
411	Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection.	L1: 5.4.3.5.; L3:&5.4.3.5.
Différentiel		
502	Prévoyez un ou des interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour salle de bain, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.	L1 4.2.4.3
501a	Toutes les masses protégées par un même dispositif de protection à courant différentiel-résiduel doivent être reliées à la même prise de terre.	L1 4.2.3.4.
503	Prévoyez un ou des interrupteur différentiel d'une sensibilité de 30 mA pour pour les circuits équipées de prise sans terre	L1 8.2.1.6
Installation		
704	L'introduction des câbles dans le matériel électrique est à revoir.	L1 5.2.1
706	Les connexions doivent être réalisées dans les tableaux, les boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs et aux prises de courant, dans les armatures de plafond, servant à suspendre l'éclairage et de dérivation.	L1 5.2.6
Canalisations		

Code	Libellé	Paragraphe
808	Les conducteurs de type VOB doivent être posés dans des conduits appropriés.	L1: 5.2.9.3.; L1:5.2.9.6.
Différentiel		
509	Les socles de prises de courant sans contact de terre dans les parties anciennes existantes (< avant octobre 1981) ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel général ou complémentaire de maximum 30mA.	L1:8.2.1.

Présence de prise sans protection enfant

Absence de fond au coffret

Remarques

Code	Libellé
1. Installation domestique	
RDE4	Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.
RDE6	Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
RDE10	Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.
RDE12	Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
RDE13	L'installation électrique n'est pas entièrement accessible pour inspection. Les locaux ne sont pas tous accessibles.
RDE44	Il est possible que des infractions supplémentaires soient constatées lors d'un prochain contrôle.
RDE15	L'unité est meublée au moment du contrôle.



Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle avant le 07/05/2027. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard.

L'agent Visiteur

Benjamin De Potter

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.



Annexes

Libellé	Photo
Tgbt	